



Administration communale

Place de la Trinité, 1 – 7870 Lens

AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal porte à la connaissance du public que le Compte Communal 2021 a été voté par le Conseil Communal en séance publique le 7 juin 2022.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le Compte Communal 2021 et la décision l'arrétant sont déposés à l'examen du public au service finances, Place de la Trinité, 1 à 7870 Lens. La délibération du Conseil Communal est également affichée aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Lens, le 13 juin 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,
Joyce RENIERS



La Bourgmestre,
Isabelle GALANT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 7 JUIN 2022

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZWINY, Conseillers;
None Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

Objet : Approbation des comptes 2021 de l'Administration communale

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu la décision du Collège Communal en séance du 23 mai 2022 décidant de proposer au prochain conseil de prendre connaissance les comptes de l'exercice 2021

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il ya lieu de présenter au vote du Conseil communal les comptes 2021 ;

Considérant les pièces obligatoires jointes à la présente délibération ;

Considérant que les annexes aux comptes 2021 sont disponibles au sein de l'Administration communale au service finances ;
 Considérant la présentation du rapport annuel aux comptes 2021 du Directeur financier ;

DÉCIDE PAR 8 OUI 5 NON et 2 ABSEPTIONS

Article 1^{er} : de prendre connaissance les comptes de l'exercice 2021 :

<i>Bilan</i>	ACTIF		PASSIF
	18.105.850,24 €		18.105.850,24 €
<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.863.558,07 €	5.018.326,47 €	154.768,40 €
Résultat d'exploitation (1)	5.100.660,23 €	5.638.120,29 €	537.460,06 €
Résultat exceptionnel (2)	732.875,17 €	566.560,82 €	-166.314,35 €
Résultat de l'exercice (1+2)	5.833.535,40 €	6.204.681,11 €	371.145,71 €
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	7.310.534,43 €	1.402.538,43 €	
Non Valeurs (2)	45.424,29 €	0,00 €	
Engagements (3)	5.431.386,39 €	945.675,51 €	
Imputations (4)	5.391.049,86 €	620.884,15 €	
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.833.723,75 €	456.862,92 €	
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.874.060,28 €	781.654,28 €	

Article 2 : d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 à la prochaine séance du Conseil Communal

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale f.f.,
 (s) Joyce RENIERS.

La Bourgmestre,
 (s) Isabelle GALANT.

